



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 26 mai 2011

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van Den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Avec une annexe publique

Communication urgente des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 à la Chambre

Origine : Le Conseil de permanence

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
M. Eric MacDonald

Le Conseil de la Défense de Germain Katanga

Maître David Hooper
Maître Andreas O'shea

Le Conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Pr. Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Maître Jean-Louis Gilissen
Maître Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'Etat hôte

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Mme Silvana Arbia et M. Didier Preira

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Mme Maria-Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Direction du service de la Cour
M. Marc Dubuisson

1. A l'issue de la conférence de mise en état en date du 12 mai 2011, la Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (ci-après "la Chambre"), a mis en délibéré la requête en date du 12 avril 2011 par laquelle les témoins lui demandaient de les présenter aux autorités néerlandaises aux fins d'asile¹.
2. Dans une communication en date du 17 mai 2011, les témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 transmettaient à la Chambre un article de *Radio Okapi*, mis en ligne en date du 15 mai 2011, faisant état de l'arrestation du colonel Richard Beiza à Kampala².
3. Depuis le 20 mai 2011, le Conseil de permanence est informé, de source officieuse, de ce que le colonel Richard Beiza aurait été gravement agressé et se trouverait entre la vie et la mort à plus de 300 km de Kampala, dans la localité de BWERA, située à une trentaine de kilomètres de Kasindi, qui est à la frontière entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, au niveau du Nord-Kivu.
4. Cette information est aujourd'hui confirmée par un article de *Afrique Rédaction*, dans sa livraison du 24 mai 2011, intitulé : "Le Colonel Richard Beiza, réfugié reconnu en Ouganda : Entre la vie et la mort"³. Cette information, attribuée à Madame Marie-Thérèse NLANDU, défenseure des droits de l'homme, fait état de ce que, à la suite d'un accord intervenu entre les autorités congolaises et ougandaises, le statut de réfugié a été retiré au colonel Richard BEIZA avant son arrestation par les forces de sécurité ougandaises.

¹ Requête tendant à obtenir présentation des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRC-D02-P-0350 aux autorités néerlandaises aux fins d'asile, ICC-01/04-01/07-2830-Conf.

² Communication urgente des témoins DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228 et DRCD02-P-0350 à la Chambre, ICC-01/04-01/07-2901.

³ Difficilement imprimable à partir du site, cet article a été mis en page au format pdf par nous. L'article d'origine peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.afriqueredaction.com/m/article-74594943.html>

Ces dernières ont alors infligé à l'intéressé un traitement cruel, inhumain et dégradant au point qu'il serait à ce jour en soins intensifs, luttant entre la vie et la mort.

5. Si cette information n'est pas encore confirmée de source officielle, elle est néanmoins crédible et plausible, et de nature à permettre à la Chambre d'évaluer à bon escient les risques que courent les témoins en cas de retour en République démocratique du Congo à l'issue de leurs dépositions respectives.



Ghislain M. MABANGA
Conseil de permanence

Fait le 26 mai 2011.

À La Haye (Pays-Bas)